
comme les aliments sont rapidement consommés et remplacés, mais, dans le domaine du logement, les Canadiens puisent abondamment dans le marché des maisons existantes, plutôt que dans celui des maisons de construction récente. En outre, bon nombre de Canadiens louent une maison au lieu d'en acheter une.

La méthode utilisée dans la présente évaluation pour estimer les économies que l'élimination bilatérale des droits de douane permettrait de réaliser a été appliquée aux dépenses que les consommateurs consacrent au logement.

(iv) *Services*

Le logement mis à part, la présente étude ne comporte pas d'estimations relatives aux économies que feront les fabricants canadiens de services de consommation grâce à l'abolition des droits de douane sur les importations de leurs facteurs de production. À cet égard, l'étude tend à sous-évaluer les avantages pécuniaires que l'Accord procurera aux consommateurs.

Explication des calculs

(i) *Application empirique des hypothèses nos 1 et 2*

Pour appliquer l'hypothèse n° 1, on a présumé que l'équation figurant dans le passage sur la majoration des prix de détail [alinéa (ii) ci-dessus] s'applique à toutes les catégories de biens de consommation. Dans le cas de l'hypothèse n° 2, on a soustrait aux estimations obtenues suivant l'hypothèse n° 1 un facteur correspondant à la mesure dans laquelle les pays tiers (plutôt que les États-Unis) influent sur les prix des

produits canadiens. Ce facteur a été calculé comme étant le pourcentage des droits de douane totaux prélevés sur les catégories de marchandises à l'intérieur desquelles les droits perçus sur une catégorie de marchandises américaines importées a représenté 50 pour cent ou plus des droits de douane perçus par le Canada (voir Tableau B.1)*. Les droits totaux perçus dans les secteurs de l'économie où l'on a présumé que le Canada était un pur acheteur aux prix du marché ont été additionnés ensemble. Exprimés sur une base sectorielle consolidée, les droits perçus dans tous les secteurs où dominaient les importations imposables américaines représentaient 64,5 pour cent du montant total des droits perçus (voir Tableau B.1). (En revanche, le reste du monde est considéré comme exerçant une plus grande influence sur les prix canadiens pour 35,5 pour cent des marchandises imposables.) Les estimations qui sous-tendent l'hypothèse n° 2 égalent les estimations de l'hypothèse n° 1 multipliées par ce facteur de 64,5 pour cent.

Certes, il peut sembler arbitraire de présumer que le Canada est un pur acheteur aux prix du marché dans le cas de la dernière catégorie de marchandises, mais il est tout aussi arbitraire de supposer que les prix rendus aux États-Unis n'ont aucun effet sur les prix canadiens du dernier groupe. Tout compte fait, la dérivation du facteur de 64,5 pour cent en ce qui concerne l'hypothèse n° 2 n'est nullement exagérée et c'est probablement une estimation basse.

* Dans son étude intitulée *Liberalized Trade Relations between Canada and the United States: The Consumer Interest*, 1985, T. Hazeldine s'est servi de la même façon des droits perçus afin de déterminer l'influence des États-Unis (par rapport à celle du reste du monde) sur les prix au Canada.